



CODOF : CAHIER DES CHARGES

1. Les candidats doivent être membres du parti. Dans des cas exceptionnels, et pour de justes motifs, des dispenses peuvent être octroyées par le comité directeur.
2. Les candidats membres du parti doivent être en règle avec le paiement de leurs cotisations. Les candidats s'engagent à faire rapport sur leurs activités au comité directeur, chaque fois que celui-ci le demande, oralement ou par écrit, le secret de fonction restant réservé.
3. Les membres des CODOF sont à la disposition des différentes instances du parti, pour apporter leurs compétences, participer aux discussions et travaux touchant aux domaines de leur commission. Ils se réfèrent au programme de législature et consultent le comité directeur pour connaître l'avis du parti sur les dossiers qui concernent leur CODOF.
4. Les membres des CODOF s'engagent à rétrocéder au parti 25% des jetons de présence perçus sur la partie qui excède CHF 1'000.- net par année. Ils s'engagent à remettre spontanément au Comité directeur tout justificatif nécessaire à établir la quotité des montants encaissés à ce titre, notamment les bordereaux de paiement de l'État ou l'attestation de salaire. Ils confirment leur engagement en signant une reconnaissance de dette.
5. Les membres des CODOF s'engagent à démissionner immédiatement au cas où ils perdraient la qualité de membre de l'UDC en cours de mandat.
6. Toute violation du cahier des charges entraîne l'inéligibilité du candidat lors du prochain renouvellement des nominations aux commissions.

Lu et approuvé:

Commission : _____

Nom et prénom : _____

Date : _____ Signature : _____